

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 31/07/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 15 novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12**Présents : 07****Votants : 07****Etaient présents :****Mme Mylène LEBARBEY, M. Bruno OLIVE, Adjoints****Mme Elise BADER, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Alain SOUHARD, Conseillers.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :**Absents :****M. Michel BONNEAU, M. Gilles MALHERBE, Mme Aurélie TAILLEBOSQ, M. Wilfried GORHY, M. Bertrand VIARD**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. Xavier GUILBERT**Ordre du jour :**

- I°/ **Administratif –information RH**
- II°/ **Finances : point financier**
- III°/ **Travaux : SDEC, RD6a, sdf matériels communal, travaux réserves incendie**
- IV°/ **Infos de l'intercommunalités**
- V°/ **Questions diverses et tour de table**

DM2024.11.15-1

Le procès-verbal de la séance du 23/08/2024 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.08.23-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.08.23-2	Adhésion AIREPPNET	Adoptée
DM2024.08.23-3	RH – renouvellement CDD	Adoptée
DM2024.08.23-4	RD6a – demande de subvention	Adoptée
DM2024.08.23-5	Salle des fêtes – remise suite à incident	Adoptée
DM2024.08.23-6	SDEC Energie – approbation devis foyer 03-003	Adoptée
DM2024.08.23-7	Devis matériel espaces verts	Adoptée
DM2024.08.23-8	RD6a – choix de l'entreprise étude topographique	Approuvée
DM2024.08.23-9	Avis sur le PPGDLSID	Approuvée

I°/ Administratif –information RH

DM2024.11.15-2

I°/ 1 - Situation employé communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêt de travail de l'agent technique titulaire est prolongé jusqu'au 30 décembre 2024. Il ajoute que le contrat de l'agent remplaçant prend fin le 12/12/2024.

Il sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal constate que le renouvellement du contrat de l'agent remplaçant est nécessaire. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches du renouvellement de contrat pour 3 mois, renouvelable par tacite reconduction sur les mêmes conditions que le contrat précédent et l'autorise à signer tous documents afférents.

De même, il constate qu'il y a lieu de faire un virement de crédits afin de pouvoir assurer le règlement du salaire et des charges de l'agent non titulaire. Il mandate le Maire pour effectuer les écritures suivantes :

61521 – terrains	- 2 530.00€	
6411 – personnel titulaire	-8 435.00€	
633 – Impôts taxes et versements assimilés	-207.00€	
6218 – autre personnel extérieur	-1 000.00€	
6470 – autres charges sociales diverses	-317.00€	
6413 – personnel non titulaire		+11 832.00€
6450 – charges de sécurité sociale et prévoyance		+657.00€
	-12 489.00€	+12 489.00€

DM2024.11.15-3

I°/ 2 Contrat de location salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élus en charge de la location de la salle des fêtes constatent de plus en plus souvent des dégradations et un état de propreté insuffisant lors de l'état des lieux de retour de la salle des fêtes.

Il propose que chaque futur contrat incorpore un ménage à réaliser par une entreprise agréée. Ce surcoût serait facturé en sus du coût actuel de location.

D'autre part, M. le Maire ajoute que les locations hors Monceaux sont celles qui sont le plus souvent difficile à gérer, il sollicite le Conseil pour trouver un consensus à ce sujet.

Dans cette attente, le Maire propose au Conseil que les locations soient réservées aux seuls habitants de Monceaux sur présentation d'une assurance en bonne et due forme, une caution, un justificatif de domicile pour pouvoir y accéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, constate les anomalies suivantes :

- Les locations établies pour le compte des habitants de Monceaux ne sont pas toujours respectées et font l'objet d'un parrainage de personnes hors Monceaux pour bénéficier du tarif Moncéen
- L'état des lieux après location est devenu de plus en plus inacceptable, notamment au niveau des tables et chaises (100) dont il est difficile de vérifier l'état de propreté au retour de location
- Les éléments électroménagers de cuisine (four sale, lave-vaisselle non rincé, réfrigérateur non débranché et non nettoyé....)

De plus et au vu du devis établi pour le nettoyage de la salle des fêtes, le Conseil Municipal refuse de mettre à charge le coût en sus du prix de location actuel.

M. le Maire soumet la possibilité de location aux services public, associations publiques, entités d'état

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et de nouveau débattu, décide à 6 voix pour et 1 contre (G. ISABELLE) de suspendre provisoirement la location de la salle des fêtes aux personnes hors Monceaux, les contrats en cours et signés seront honorés. Il ajoute que les articles concernant les non Moncéens seront retiré du contrat de location.

Cette période d'observation sur l'année 2025 permettra aux élus de juger si des améliorations significatives ont vu le jour et d'en tirer les conclusions.

DM2024.11.15-4

I°/ 3 Achat de matériel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur de l'employé communal type Kubota connaît des avaries de plus en plus fréquentes et doit automatiquement être mis en visite d'entretien souvent chez l'établissement Leparquier.

Le Maire indique qu'il a sollicité l'ets Leparquier pour connaître les offres qu'il serait susceptible de proposer dans le cas de l'achat d'un nouveau tracteur.

Parmi plusieurs offres, l'établissement Leparquier fait une proposition pour un tracteur ISEKI TM 4270 équipé d'une cabine au prix promotionnel de 27 000.49€TTC (au lieu de 35 616.00€TTC) et une reprise du tracteur actuel (acheté en 2004) de 3 000.00€TTC. D'autre part et afin de réaliser des travaux actuellement sous traités, voire même de nouveaux, le Maire ajoute qu'il a demandé également un devis pour l'achat d'un broyeur pour ce tracteur. L'employé communal pourra ainsi entretenir les haies et les accotements de voirie, ce qui diminuera les dépenses actuelles d'entretien de voirie et espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et débattu, décide l'achat du tracteur Iseki TM 4270 avec cabine ainsi que du broyeur proposé.

DM2024.11.15-5

I°/ 4 Assurance Statutaire

M. le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide

- **d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	☐

*Cocher la proposition retenue

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	☐

- **d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

DM2024.11.15-6

I°/ 4 Adhésion Service de santé au travail du CDG14

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

DM2024.11.15-7

I°/ 5 Subventions aux associations

M. le Maire propose l'examen des attributions des subventions aux association.

Il souhaite que les subventions ne soient attribuées qu'aux associations qui permettent aux habitants d'y participer librement lors de manifestation où la salle communale est impliquée et insiste pour qu'une manifestation dite « à guichet fermé » ne bénéficie pas d'aide de la collectivité.

Le Maire rappelle quelques principes de la subvention communale :

- La subvention doit concerner un projet d'intérêt général.
- Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local.
- Pour justifier d'une existence juridique, l'association doit avoir au préalable procédé à sa déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture. Cette déclaration doit ensuite faire l'objet d'une publication au journal officiel (JO).
- Pour être reconnue d'intérêt local, l'association doit respecter le principe de neutralité (laïcité, absence de but politique, non intervention dans un conflit collectif du travail,...), présenter un intérêt général local et ne pas être motivée par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé.
- De son côté, la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.
- C'est ainsi que le juge a estimé que la décision d'une collectivité refusant de subventionner une association n'a pas à être motivée et que « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir (CE n°155970 du 25/09/1985, association CIVIC)
- De la même manière, une association ne peut exiger l'obtention d'une subvention, au motif qu'antérieurement, elle en avait bénéficié régulièrement

II°/ Finances : point financier**DM2024.11.15-8****II°/1 – location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DM2024.08.23-5 portant sur une remise tarifaire de la salle des fêtes.

Il informe les Conseillers que de nouveaux problèmes ont été rencontrés par les locataires de la salle des fêtes le weekend du 21-22/09/2024. Ils ont dû nettoyer l'ensemble du matériel mis à leur disposition (tables, chaises, appareils électroménagers...) avant de pouvoir l'utiliser.

Les locataires, à l'instar de ceux du mois d'août, bénéficiaient du tarif extérieur de Monceaux. Il sollicite le Conseil Municipal pour appliquer le tarif des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, afin de dédommager les loueurs, décide d'appliquer le tarif de location de la salle des Moncéens soit 300.00€

II°/2 - point financier

M. le Maire donne au Conseil Municipal la situation financière de l'exercice 2024 arrêté au 25/10/2024 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	150 612.70€
Recettes	205 231.54€
Excédent de fonctionnement -	54 618.84€

Investissement

Dépenses	12 863.37€
Recettes	29 711.63€
Excédent d'investissement	+16 848.26€

DM2024.11.15-9**Budget – Autorisation de dépenses d'investissement 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités portant sur la possibilité "jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette".

Il rappelle les montants ouverts au chapitre 21 sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide les autorisations suivantes :

Imputation	Libellés	Montant prévu au budget 2024	Autorisation de dépenses d'investissement 2025
2131	Bâtiments publics	9 250.00€	2 312.50€
2151	Réseaux de voirie	130 000.00€	32 500.00€
Autorisation au Chapitre 21 – budget 2025			34 812.50€

DM2024.11.15-10

II.3°/ Remboursement frais fourniture de bureau :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le 1^{er} Adjoint a été contrainte de se rendre dans l'urgence au magasin Intermarché alors que la commune n'a plus de compte dans cet établissement pour acheter des fournitures de bureau.

Il ajoute qu'il y a lieu de rembourser la facture de 70.14€ payée par Mme Lebarbey.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

II°/4 – Commission finances

La Commission finances présente au Conseil Municipal son analyse financière en vue de l'élaboration du budget 2025. Cette esquisse indique les engagements obligatoires de fonctionnement (dépenses 293 955.00€ et recettes 260 024.00€ sans report de 217 042.00€.

L'investissement connu est basé sur 60 000.00€ pour 25 490.00€ de recette.

Ces montants sont indicatifs, ils permettent aux élus de connaître les marges et les possibilités de dépenses, d'investissements à concrétiser pour l'avenir (notamment le projet aménagement RD6a). La commission finance complètera ce document pour bâtir un pré-budget dès 2025.

DM2024.11.15-11

II°/5 Versement subventions

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les associations Monticellus, les aînés et Free-Style réclament respectivement les subventions 2023 et 2024. Les documents nécessaires au bon versement de celles-ci étant parvenu en Mairie, il propose le versement des subventions initialement prévues aux budgets.

III°/ travauxIII°/1 – Diagnostic RD6

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet SA2E a transmis le diagnostic de l'étude d'aménagement en Mairie, pour observations. Ce dernier a été examiné par la commission travaux le 09/10/2024, suivi d'un second envoi le 08/11/2024.

La commission travaux n'a émis aucune observation particulière sur ces projets. Ceux-ci sont présentés aux élus afin de déterminer si l'un ou l'autre est retenu, voire une esquisse avec les options de l'autre.

Les esquisses sont axées sur la sécurité des riverains, la limitation de vitesse, le déplacement doux (vélo, piétons) tout au long du RD6a. M. le Maire pointe le manque d'étude de la partie nord (tronçon Crémel) qui sera à compléter. Il ajoute que l'esquisse 1 privilégie les stationnements alors que la seconde, les espaces verts pour les espaces réservés aux abords de la partie routière.

Le débat est controversé car le Conseil est incrédule face à la réduction de la vitesse liée à l'étroitesse de la band routière alors qu'un giratoire avec la RN13 est crée.. De plus, il remarque l'augmentation d'espaces verts et donc de travail d'entretien pour l'employé communal.

M. le Maire observe que les riverains de la RD6a ont le droit d'avoir un environnement équivalent aux autres quartiers de la commune.

Le maire précise qu'au regard des montants estimatifs des travaux d'effacement des réseaux sur la RD6a, ceux-ci ne pourront être entrepris.

Certains membres du Conseil Municipal souhaite bénéficier d'une nouvelle présentation du projet. Le Maire déplore cette demande, expliquant quelle a déjà eu lieu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir un mixte des deux esquisses présentées (stationnement/espaces verts) auprès du cabinet SA2E et de donner l'information aux administrés dans le cadre soit d'une mise à disposition des plans en Mairie, soit d'une réunion publique. Il rappelle que le Conseil Municipal avait prévu une consultation d'entreprises pour décembre 2024, avec remise des offres pour janvier 2025 en vue de pouvoir commencer les travaux début 2025. Il ajoute que ce projet était inscrit dans la profession de foi que le Conseil Municipal avait exposé lors de sa candidature de 2020 et que son mandat se termine dans 16 mois...

III°/2 – Travaux AEP route de Blary

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation du réseau eau potable programmés du 04 novembre au 04 décembre sur la route de Blary (RD192) et la rue de l'église qui se poursuivent. Il ajoute qu'il est prévu que le Hameau de Blary soit doté d'une défense incendie mais qu'il souhaiterait qu'elle le soit au niveau du haut du Hameau de Blary. Pour cette option, la seule solution est de mettre en place une bache pour la réserve incendie de type enterré qui nécessite une réserve de terrain de 10m par 20m.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour prospecter afin de rendre ce projet possible.

III°/3 – Eglise

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de nettoyage et de retrait des pigeons dans le clocher de l'église sont réalisés et précise, à la demande d'un élu, que le plafond du couloir église/sacristie a été réparé.

Bien que le nettoyage ait été effectué le 06 novembre dernier, M. le Maire indique qu'il sera à renouveler pour la messe de la Saint Nicolas prévue le 08 décembre prochain, à 10h30 et qui sera donnée en l'honneur des aînés de la commune, comme à son habitude.

Il sollicite des bonnes volontés au sein du Conseil. Mme Lelandois se porte volontaire.

IV°/ – Intercommunalités et Syndicats

DM2024.11.15-12

IV°/ 1 – Bayeux Intercom – RPQS Assainissement

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence

assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DM2024.08.23-13

IV°/ 2 – Bayeux Intercom – Rapport d'activité

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom approuvant le rapport d'activité 2023

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

- D'acter la communication du rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2021.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV°/ 3 – Bayeux Intercom – Information Compétence Mobilité intercommunautaire

Vu les articles R.1411-1 à R.1410-1 et L.1414-4 et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 du CGCT,

Vu l'article L.3131-5 du CCP,

Commune de Monceaux en Bessin

Séance du 15 novembre 2024

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 par laquelle la présente assemblée s'est prononcée de manière favorable sur la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021 et qui a provoqué de plein droit le transfert du contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 20 décembre 2019 entre l'ancien SIVU Transport Urbain de Bayeux et KEOLIS.

Le réseau Bybus se compose de 4 lignes :

- Les lignes 1, 2 et 3 circulent du lundi au vendredi durant les périodes scolaires. Elles desservent les pôles générateurs importants tels que les établissements scolaires ainsi que les centres commerciaux et l'Hôpital, le Centre Aquatique Auréo et enfin la gare SNCF de Bayeux.
- La ligne 4 circule le samedi et pendant les vacances scolaires, de la gare SNCF de Bayeux à Reine Mathilde, en passant par les pôles générateurs de flux.

En 2023, le réseau Bybus a effectué au total 45 350 kms commerciaux, pour près de 74 700 voyages. Le transport à la demande (horaires fixes avec appel la veille) a été déclenché 116 fois (-4% par rapport à 2022). L'ensemble des vélos étaient loués lors de la saison estivale.

Considérant le rapport annuel relatif à la DSP mobilité précité comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, qui a été remis par le délégataire à l'autorité délégante, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

DM2024.08.23-14

IV°/ 4 SDEC -Adhésion Blainville sur Orne

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

DM2024.08.23-15

IV°/ 5 – SDEC – Trame noire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche du SDEC Energie : Chargé de l'exploitation de 110 000 foyers d'éclairage public pour 454 communes et 10 EPCI du Calvados, le SDEC Energie améliore régulièrement ses pratiques pour prendre en compte l'évolution des préoccupations sociétales. Conscient du déclin actuel de la biodiversité, le SDEC Energie souhaite contribuer à sa préservation dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage public.

La trame noire du Calvados vise à instaurer une nouvelle approche de la gestion de l'éclairage public. Son objectif est de minimiser les répercussions de l'éclairage sur la biodiversité, tout en satisfaisant les besoins des usagers de l'espace public et en contrôlant les coûts énergétiques et d'investissement.

Elaborée avec l'appui d'experts éclairagistes et écologues, la trame noire du Calvados consiste en un ensemble de prescriptions techniques différenciées qui seront proposées pour l'ensembles des projets de renouvellement ou d'extension de l'éclairage public.

Cette démarche de long terme sera mise en œuvre progressivement sur le parc d'éclairage public exploité par le SDEC Energie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre part à la « trame noire » en réduisant de 30 mns l'éclairage public de Monceaux en Bessin.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et débattu, refuse cette proposition à 6 voix pour et une contre (Gilles ISABELLE).

IV°/ 6 – SDEC – retour CLE

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion CLE du 02/10/2024 du SDEC Energie. Il indique au Conseil que le SDEC Energie, SYS CO et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT ont fondé une société de projet pour implantation de 7 centrales photovoltaïques en ombrières. Il ajoute que toutes les infos sont disponibles sur le site du SDEC Energie.

DM2024.08.23-16

IV°/ 7 – SDEC – recensement de projets

M. le Maire indique au Conseil que le SDEC Energie est actuellement dans sa campagne de recensement des projets 2025. Il sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé, décide de ne pas réaliser le projet d'effacement des réseaux de la RD6a pour raison financière.

IV°/ 8 – Eclairage Public

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 foyers du RD6a, restés en panne depuis la tempête Ciaran, sont de nouveaux en service. Il précise qu'un courrier de remerciement a été envoyé au SDEC Energie.

IV°/ 9 – Syndicat Collectéa – tarification incitative

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion sur le sujet de la tarification incitative du 04/11/2025. Il ajoute qu'une information sera diffusée à la population via voie de presse, affichage et complément par la Mairie.

DM2024.08.23-17

IV°/ 10 – Syndicat Collectéa – rapport d'activité

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Le rapport d'activité de Collectéa pour l'année 2023 a été transmis à Bayeux Intercom. Collectéa exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et de déchets assimilés ».

En pratique, Collectéa assure la compétence Collecte des Ordures ménagères et assimilés (OMA) sur les 36 communes de Bayeux Intercom.

Les compétences Prévention de déchets ménagers et assimilés (DMA), Collecte des DMA sont déléguées au syndicat SEROC.

M. le Maire indique que les principaux chiffres 2023 peuvent se résumer ainsi : les ordures ménagères résiduelles en kg/habitant ont diminué de 5.4%. Les tonnages collectés mensuellement démontrent l'impact touristique du territoire avec des augmentations durant les mois de juillet et août. Zn ce qui concerne les papier et emballages sélectifs, les tonnages (kg/habitant) ont augmenté de 1.4%, celle du verre a augmenté de 2%.

DM2024.08.23-18

IV°/ 11 Zone 2AU et PLUi

M ; le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone en prolongement de la Résidence des Violettes est toujours classée en zone 2AU.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, mandate le Maire pour solliciter auprès du Président de Bayeux Intercom, l'inscription de cette zone en 1AU dès la prochaine révision du PLUi

IV°/ 12 Liens internet

M. le Maire rappelle aux élus qu'il leur est possible de consulter tous les documents issus des différents conseils, commissions et/ou comités.

- ↳ url accueil : [Bayeux Intercom \(bayeux-intercom.fr\)](http://bayeux-intercom.fr)
- ↳ url rapports de l'intercommunalité : [Rapports \(bayeux-intercom.fr\)](http://bayeux-intercom.fr)
- ↳ url ter'bessin : [Guichet unique | Connexion \(ter-bessin.fr\)](http://ter-bessin.fr)
- ↳ url collectéa : [Accueil - Collectea](#)
- ↳ url seroc : [SEROC : Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados. - SEROC \(seroc14.fr\)](#)

V°/ Questions diverses :

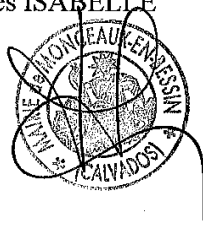
- octobre rose : M. le Maire informe que la manifestation a rassemblé 14 participants qui ont permis de réunir 264€ en faveur de l'établissement Baclesse.

- Journée des aînés : M. le Maire rappelle qu'après la messe de la St Nicolas dite en l'église de Monceaux en Bessin, les aînés se réuniront le 08 décembre à l'auberge des Monts de Ryes pour le traditionnel repas des aînés.
- Noël des enfants : M ; le Maire rappelle au Conseil qu'à ce jour, aucune manifestation n'est prévue pour le Noël des enfants de la commune
- Décoration de Noël : M. le Maire informe que le contrat triannuel concernant les décorations et illuminations de la commune s'achève cette année.

Observations et réclamations : néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
La séance est close à 24h05

Le Maire,
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôture et arrêtons la séance du 15 novembre 2025

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.11.15-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.11.15-2	BP2024 – virement de crédits	Adoptée
DM2024.11.15-3	SDF – gestion des locations	Adoptée
DM2024.11.15-4	Agent communal – achat de matériel	Adoptée
DM2024.11.15-5	Agents communaux – assurance statutaire	Adoptée
DM2024.11.15-6	Agents communaux – adhésion au service de santé au travail	Adoptée
DM2024.11.15-7	Finances locales – subvention aux associations	Adoptée
DM2024.11.15-8	Finances locales – location de la salle des fêtes	Approuvée
DM2024.11.15-9	Budget – autorisation de dépenses d’investissement	Approuvée
DM2024.11.15-10	Finances locales – remboursement de frais	Approuvée
DM2024.11.15-11	Finances locales – versement des subventions	Approuvée
DM2024.11.15-12	Bayeux Intercom – RPQS assainissement	Adoptée
DM2024.11.15-13	Bayeux Intercom – rapport d’activité	Adoptée
DM2024.11.15-14	Sdec Energie – adhésion Blainville sur Orne	Adoptée
DM2024.11.15-15	Sdec Energie - trame noire	Refusée
DM2024.11.15-16	Sdec Energie – recensement de projets	Refusée
DM2024.11.15-17	Syndicat Collectéa – rapport d’activité	Adoptée
DM2024.11.15-18	Urbanisme – modification de classement le la zone 2AU	Approuvée

LES MEMBRES PRESENTS

M. Gilles ISABELLE
Mylène LEBARBEY
M. Bruno OLIVE
Mme Elise BADER

M. Xavier GUILBERT
Mme Evelyne LELANDOIS
M. Alain SOUHARD

Le Président de séance,
Le Maire,
Gilles ISABELLE

Le Secrétaire de Séance,
La Conseillère Municipale,
Mylène LEBARBEY